

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00442-S

Requérant(s)	PPE Rte Principale 51, p.a. Aufigest, Rue de l'Avenir 23, 2800 Delémont
Auteur du projet	PPE Rte Principale 51, p.a. Aufigest, Rue de l'Avenir 23, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement des barrières des balcons côté SUD du bâtiment existant; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 352
Lieu-dit, rue	Route Principale, Route Principale 51, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	30.03.2023
Échéance de la publication	11.04.2023

Ouvrages

Description :

Dimensions : selon plans déposés

Genre de construction : matériaux : panneaux aluminium de teinte anthracite

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 avril 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 27 mars 2023